

Accord du 4 décembre 2020

**Mesures d'urgences**  
**En faveur de l'emploi et de la formation professionnelle**  
Article L.6332-1-3-3° du Code du travail

Entre :

**LA FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT (FEDENE)**  
28 rue de la Pépinière - 75008 PARIS

Représentée par Madame Odile DESTOOP, Présidente de la Commission Sociale

d'une part,

et :

**LA FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS CFTD**  
47/49 avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19

Représentée par :

*OLIVIER DONNAF*

**LA FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT CGT**

Case 413 - 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex

Représentée par :

*DANO DOTHUA*

**LA FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION**  
170, avenue Parmentier – CS 20006 - 75479 Paris cedex 10

Représentée par :

*FRANK SERRA*

**LA FEDERATION UNSA INDUSTRIE & CONSTRUCTION**  
21 rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Représentée par :

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

*1* *BB* *Q*

## Préambule

Par le présent accord, les signataires affirment la nécessité d'accompagner les impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur l'activité de la Branche professionnelle des Services Energie Environnement et d'activer le dispositif Mesures d'Urgence OPCO2i afin de renforcer les dispositifs de formation existant pour :

- 36 000 collaborateurs répartis dont plus de 80% OETAM,
- dans 600 entreprises dont 90% ont moins de 50 salariés,
- dans 2 grandes familles de métiers : Efficacité énergétique, Chaleur renouvelable et récupération,
- une branche dont les entreprises de services ont des activités diversifiées, autour de la transition énergétique (principalement de la production d'énergie locale et renouvelable) au cœur de la stratégie du plan de relance du Gouvernement.

La crise sanitaire, et tout particulièrement lors des périodes de confinement, a généré une **baisse d'activité**, notamment dans les domaines suivants :

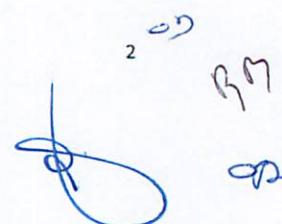
- multi-services nécessitant l'intervention chez les occupants (interventions limitées à la sécurité des biens et des personnes)
- travaux jusqu'à la mise à l'arrêt complet,
- multi-techniques en fort ralentissement voire à l'arrêt (collectivités, établissements recevant du public, bureaux),
- Les emplois concernés sont principalement les **populations techniques**, tout particulièrement, techniciens d'exploitation, techniciens de maintenance, ouvriers (plombiers, électriciens, dépanneurs, installateurs...), chefs de chantiers.

Cette crise vient accélérer significativement une situation qui nécessitait d'ores et déjà une évolution de nos métiers, notamment au travers des compétences suivantes :

- **Digitalisation et acculturation au digital,**
- **renforcement de la relation client et du sens du service,**
- **évolution des technologies,**

et tout particulièrement, le **renforcement des compétences techniques, numériques et comportementales identifiées dans le cadre de 2 études prospectives menées par notre Branche Professionnelle.**

Aussi, notre Branche a identifié un fort besoin d'adaptation des compétences liées à cette accélération dans un contexte socioéconomique dégradé et propose d'investir massivement dans les actions de développement ciblées et mobiliser les fonds associés pour limiter au maximum un retard et une perte de compétences préjudiciables aux salariés et à la **performance et la compétitivité** des entreprises à court-moyen terme.



## Article 1 – Champs d'application

Le présent accord s'applique à toutes les entreprises visées par la Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique.

Il s'applique à tous les salariés dont relèvent les entreprises et établissements précités.

## Article 2 – Modalités

Les mesures énoncées dans cet accord ont pour objectif de :

- maintenir l'attractivité des métiers de Services Energie Environnement,
- défendre l'emploi en permettant un recours ciblé aux dispositifs de formation permettant le développement des compétences et des qualifications visées,
- permettre aux entreprises de la filière d'anticiper les évolutions nécessaires afin de s'adapter plus rapidement aux besoins conjoncturels de ses clients.

Les fonds destinés aux mesures d'urgence dans le cadre de l'OPCO 2i sont sollicités dans le cadre d'une enveloppe d'1 Million d'€ dédiée à notre Branche Professionnelle.

### 2.1. Actions et compétences visées

Le présent accord vise le financement prioritaire :

- du coût pédagogique des actions de formation dédiées au développement des compétences Métier (hors Santé Sécurité), dont les formations certifiantes représenteront au minimum 50% de l'enveloppe globale,
- dont les compétences visées sont identifiées dans la synthèse des études menées par la Branche Professionnelle (articles 2.1.1 et 2.1.2 ci-après),

2.1.1 Compétences visées par l'Etude Prospective de l'Observatoire des métiers et des qualifications Energie – Environnement – Septembre 2017

Compétences clés	Population cible prioritaire		
	■	▶	●
A) Renforcer les compétences des techniciens actuellement en poste dans les entreprises, et répondre au défi purement technique lié aux évolutions des équipements et tout particulièrement : 1) électronique 2) électrotechnique (y compris électricité) 3) manipulation des automates 4) connaissance/utilisation des interfaces électroniques des équipements les plus récents 5) Maintenance UVE (corrosion, arrêt technique,...)	■		
B) Offre sur les nouvelles énergies (solaire, biomasse et filière bois)	■		
C) Gestion big data, maintenance des nouveaux équipements numériques (iot, objets connectés,...)	■	▶	

■ : Technicien(ne) ▶ : Manager de proximité ● : Fonctions supports

*J* *OD* *BR* *OP*

Dans ce cadre, la Branche souhaite prioriser le financement de ses 10 CQP de Branche répondant aux objectifs de compétences clés et permettant à chaque collaborateur de valoriser la certification dans son parcours :

CQP	Activités visées
Electrothermique	Prendre en charge les équipements électriques des installations thermiques Réaliser les opérations de contrôle des équipements électriques des installations thermiques Réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2* des équipements électriques des installations thermiques Communiquer avec son environnement
Electroclimatique	Prendre en charge les équipements électriques des installations climatiques Réaliser les opérations de contrôle des équipements électriques des installations climatiques Réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2* des équipements électriques des installations climatiques Communiquer avec son environnement
Electrofrigorifique	Prendre en charge les équipements électriques des équipements électriques des productions frigorifiques Réaliser les opérations de contrôle des équipements électriques des productions frigorifiques Réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2* des équipements électriques des productions frigorifiques Communiquer avec son environnement
Efficacité Energétique	Étude technique et économique : suivi technique et maîtrise des coûts Réalisation : Essais - mise en service – contrôles, optimisation Organisation des activités Animation et coordination d'équipes Relations clients - fournisseurs
Exploitation Génie Climatique	Prendre en charge les l'installation sous contrat Conduire une installation de génie climatique Réaliser une maintenance préventive Réaliser une maintenance corrective Communiquer avec la hiérarchie et le client
Traitement des eaux Génie Climatique	Intervenir sur des installations de traitement d'eaux pour les installations du génie climatique Réaliser les opérations de gestion des installations traitement d'eau pour les installations du génie climatique Réaliser la maintenance préventive des installations de traitement d'eaux pour les installations du génie climatique Participer à la maintenance corrective Communiquer avec son environnement
Traitement des eaux de piscine	Intervenir sur des installations de traitement d'eaux pour piscine Réaliser les opérations de gestion des installations traitement d'eau pour les eaux des piscines Réaliser la maintenance préventive des installations de traitement d'eaux pour les piscines Participer à la maintenance corrective Communiquer avec son environnement
Traitement des eaux des installations de Vapeur	Intervenir sur des installations de traitement d'eaux pour les installations de vapeur Réaliser les opérations de gestion des installations de traitement d'eau pour les installations vapeur Réaliser la maintenance préventive des installations de traitement des eaux pour les installations vapeur Participer à la maintenance corrective pour les installations vapeur Communiquer avec son environnement.
Conducteur de ponts roulants	Gérer la fosse de stockage Alimenter les fours en manipulant le pont roulant et le grappin Assurer la maintenance de premier niveau du pont et la zone de travail

	Gérer les réceptions et les expéditions Appliquer la démarche qualité sous la conduite de la hiérarchie Appliquer les règles de sécurité des biens et des personnes et les procédures de protection environnementale Consigner l'information et communiquer avec la hiérarchie et les intervenants internes et externes
Surveillance d'unité de valorisation énergétique	Surveiller l'installation Surveiller l'évacuation des sous-produits Intervenir en conformité avec la réglementation sur les produits réactifs Appliquer la démarche qualité sous la conduite de la hiérarchie Consigner l'information et communiquer avec la hiérarchie et les intervenants internes et externes.

Des formations diplômantes RNCP seront priorisées également concernant le domaine Gestion big data, maintenance des nouveaux équipements numériques (objets connectés,...) :

### 2.1.2 Compétences visées par l'Etude Prospective sur l'accompagnement à la transformation numérique des métiers / Energie-Environnement – Septembre 2019

Compétences clés	Population cible prioritaire		
	■	▶	●
D) Prise en main rapide des outils numériques (outils bureautiques, outils collaboratifs)	■	▶	●
E) Gestion de situations complexes et imprévues (gestion de situation de crise)		▶	●
F) Télétravail, (nouveaux modes de travail)		▶	●
G) Relations interpersonnelles - les clés de la qualité de service et satisfaction client 1) Gestion des clients difficiles, faire face aux incivilités 2) Rédiger des rapports concis et attractifs 3) Collaboration et travail en équipe	■	▶	●
H) Agilité (SCRUM, méthodes agiles)		▶	●

■ : Technicien(ne) ▶ : Manager de proximité ● : Fonctions supports

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif ne pourront se substituer au plan développement de compétences de l'entreprise.

## Article 3 – Entreprises de moins de 50 salariés

Au regard de l'objet du présent accord qui vise à faciliter le recours à la formation professionnelle pour aider les entreprises à faire évoluer les compétences au gré des mutations de la filière et du rythme de la reprise de l'activité, les entreprises de moins de 50 salariés bénéficieront :

- d'une priorité de financement jusqu'au 31 mai 2020, 2021
- d'une prise en charge des frais de déplacement (hébergement et transport) dont le poids pourrait être un frein dans la mise en œuvre des actions de formation et notamment certifiantes plus longues. Ces frais sont remboursés sur la base d'un forfait :
  - Transport : seront pris en charge prioritairement les frais inhérents aux transport en communs ;
  - et le cas échéant les Indemnités kilométriques : 0,44 /Km ;
  - Frais hôtel : Paris : 80 €,
  - Frais hôtel : Province : 75 €.

L'entreprise prendra à sa charge les frais de repas.

Le montant alloué à ces entreprises ne pourra, sur cette période, excéder 20 000 €.

## Article 4 – Suivi du dispositif

En lien avec la Branche, l'OPCO2I et ses Délégations Régionales assureront simultanément l'information et la mise en œuvre du dispositif auprès de l'ensemble des entreprises de la Branche.

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) organisera en lien avec l'OPCO2I une évaluation de ce dispositif le 31 mars et le 31 mai 2021.

Elle procédera, le cas échéant, aux demandes d'ajustements nécessaires auprès de l'OPCO2I. Elle pourra notamment réajuster le montant alloué aux entreprises de moins de 50 salariés jusqu'au 31 mai 2021 ou prolonger éventuellement jusqu'au mois de septembre 2021 cette période pendant laquelle les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient d'une priorité de financement.

Au-delà de cette évaluation, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche organisera, en lien avec l'OPCO 2i, à chacune de ses réunions le suivi de l'impact de cet accord sur le recours des entreprises aux actions de formation ainsi facilitées.

## Article 5 - Dispositions diverses

### Article 5.1 - Durée

Le présent accord est annexé à la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique (998).

Les accords d'entreprise en vigueur existants au jour de l'application du présent accord ne sauraient être mis en cause par le présent accord.

Il est conclu pour une durée déterminée de 2 ans. Les parties se retrouveront pour dresser un bilan à l'expiration de ce dernier.

### Article 5.2 - Révision

Le présent accord peut être révisé à tout moment, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs habilitées à engager la procédure de révision sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du Code du travail.

### Article 5.3 - Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de son dépôt.

#### Article 5.4 - Formalités de publicité et de dépôt

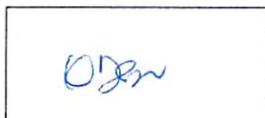
En application des dispositions des articles L. 2241-8 et L. 2241-17 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord a pris en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives de salariés, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du code du travail, et déposé auprès des services centraux du ministre chargé du travail et du greffe du conseil de prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du même code.

Accord sur le dispositif « Mesures d'Urgence » du 4 décembre 2020

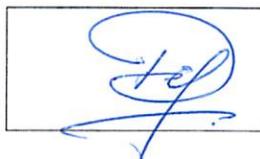
Pour la Fédération

FEDENE

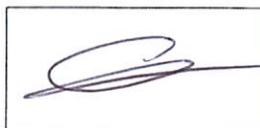
A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'OJen'.

Pour les organisations syndicales de salariés

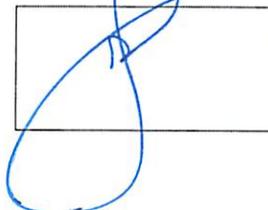
FNCB-CFDT

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Step'.

CGT

A rectangular box containing a handwritten signature in purple ink, which appears to be 'C'.

FO

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'FO'.

UNSA

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'UNSA'.